



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 38405

Texte de la question

M. Yves Foulon appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la situation des personnes atteintes d'acouphènes et d'hyperacousie. Ces troubles auditifs très graves touchent des milliers de Français et le diagnostic reste souvent compliqué. De ce fait, aucun traitement médical ne permet, à ce jour, de résoudre ces problèmes de santé. À défaut de traitement médical, différentes solutions existent néanmoins pour faciliter la vie quotidienne des personnes atteintes de ces pathologies, comme la pose d'appareils auditifs destinés à diminuer la sensibilité auditive. Les acouphènes et l'hyperacousie n'étant pas associés à une surdité et donc pas reconnus comme pathologies invalidantes, l'assurance maladie ne prend pas en charge le coût de ces appareils, souvent onéreux, Il lui demande de lui indiquer les intentions du Gouvernement pour faire reconnaître officiellement ces maladies comme pathologies invalidantes et de faire prendre en charge, par l'assurance maladie, des prothèses ou appareils auditifs permettant de diminuer cette hypersensibilité.

Données clés

Auteur : [M. Yves Foulon](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38405

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9882

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)